

DELIBERATION N° 13/2024
du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BELMONT-TRAMONET

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votant
15	14	14
Pour		14
Contre		
Abstention		
Date convocation :		28/03/2024

Séance du jeudi 4 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre et le jeudi quatre du mois d'avril à dix neuf heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERGUET Nicolas.

Présent(e)s : Mmes. BOURBON, GIRIN, GUILLOT, GRAMELLE, HUART et VALLIN - MM. VERGUET, PIONCHON, PERROT-MINNOT, REY, MARTIN, GROS, CHAUVIN et BARBE

Absente excusée : Mme. ELYSEE

Secrétaire de séance : Mme. GUILLOT

Objet : approbation de la modification n°2 du PLU de Belmont-Tramonet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R153-20 et R153-21, L153-36 et suivants, L.153-45 à L153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Belmont-Tramonet approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2018, puis modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023 ;

Vu l'arrêté en date du 31 août 2023 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté en date du 26 décembre 2023 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique pour une durée de 30 jours, du vendredi 2 février 2024 au samedi 2 mars 2024 inclus ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le Rapport d'enquête publique et les Conclusions Motivées du commissaire enquêteur, adressant un avis favorable à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Belmont-Tramonet, accompagné d'aucune réserve et d'aucune recommandation ;

Considérant la remarque générale rédigée par le commissaire enquêteur dans son document des Conclusions Motivées, en réponse aux avis des personnes publiques associées émis sur le dossier :

« Le projet de construction sur ces parcelle classées « A » fera évidemment l'objet d'un permis de construire qui permettra d'affiner le projet, notamment quant à la taille et la position du bâtiment.

Les dispositions réglementaires s'appliquant à cette parcelle après cette modification seront celles portées au règlement correspondant aux zones agricoles « A ».

L'étude du permis de construire se fera en considérant le fuseau de protection du tracé de la future ligne LGV LYON-TURIN, en respectant les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol liée au transport d'électricité des ouvrages exploités par RTE et les voies d'accès.

Ce projet de modification n° 2 ne change pas l'économie générale du PLU et me paraît conforme à l'intérêt général. »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire présentant les objectifs poursuivis :

- Reclasser la zone 2AUe fermée à l'urbanisation en zone A ;
- Supprimer les mentions relatives à la zone 2AUe au sein du règlement écrit.

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'approuver la modification n° 2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Indique que le dossier de modification n° 2 du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Belmont-Tramonet aux jours et heures d'ouverture habituel d'ouverture ainsi que sur son site internet www.belmont-tramonet.fr ;
- Indique que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Belmont-Tramonet durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Indique que la présente délibération, conformément aux dispositions des articles L153-23 et R 153-22 du code de l'urbanisme sera publiée sur le portail national de l'urbanisme,

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification n° 2 du PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;

- Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Le Maire,
Nicolas VERGUET



La Secrétaire de Séance
Evelyne GUILLOT